

Ville de WASSELONNE



PROCES - VERBAL

Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du

27 AVRIL 2026

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026

sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire.

Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 26

Membres présents :

M./Mme, HARTMANN Jean-Philippe, PETER Nathalie, FENDRICH Serge, WALTER Céline, HELLBURG Didier, BATZENSCHLAGER Maïté, HALTER Cédric, KRIEGER Marius, CHAPUZY Hubert, ZIRBUS Pascal, COMMENNE Marie-Angèle, GERARD Alain, SOHN Philippe, HEITZ Emmanuelle, WAGNER Stéphanie, WOEHREL Stéphane, KRIEGER Caroline, PRETAT Stéphanie, ACKER Florence, WILT Christian-Junior, HILD Catherine, PELISSIER François, STOFFEL Véronique, SCHNITZLER Philippe, LECOINTE Marie-Noëlle, GIESSLER Cédric

Membres absents ayant donné délégation :

Mme ESCHLIMANN Michèle à M. HARTMANN Jean-Philippe
Mme BECK Marie-Anne à Mme WALTER Céline
Mme FRITZ Aurélie à Mme PETER Nathalie

M. Jean-Philippe HARTMANN, en sa qualité de Président de séance en l'absence du Maire - empêchée, ouvre la réunion à 19 heures, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

N° 29/2026

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Mme Christine SCHREIBER, Directrice Générale des Services, en tant que secrétaire de séance de la présente réunion.

N° 30/2026

DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, l'Assemblée élit son Président,

Considérant cependant que Mme le Maire est empêchée,

EST INFORME que M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire, assure la présidence de la séance, conformément à l'article L. 2122-17 du CGCT : « En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. »

et

PREND ACTE qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à une désignation de présidence concernant les points de l'ordre du jour consacrés au vote du Compte Financier Unique.

N° 31/2026

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 23 FEVRIER 2026 ET DE LA SEANCE D'INSTALLATION DU 20 MARS 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

1. EST INFORME que le procès-verbal de la séance du 23 février 2026 a été envoyé par mail aux conseillers municipaux présents à ladite réunion pour approbation et que ledit PV a été adopté à la majorité (20 réponses, toutes favorables), sans observation ni modification – ce dont il **PREND ACTE**,

et

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

2. APPROUVE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2026, sans observations ni modifications.

N° 32/2026

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Par délibération n° 28/2026 du 20 mars 2026, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire (et en son absence au 1^{er} Adjoint) en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires. Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire (ou le cas échéant le 1^{er} Adjoint) de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Considérant les élections municipales de mars 2026 et l'installation de nouveaux élus, le compte-rendu de la période janvier-mars 2026 sur la base des délibérations n° 29/2020 du 26 mai 2020 et n° 48/2022 du 13 juin 2022, n'a pas pu être présenté intégralement à l'Assemblée précédente.

Les éléments relatés ci-dessous couvrent ainsi les deux périodes

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

➤ Préemptions / Déclarations d'intention d'aliéner

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées : 5
Suite donnée : aucune décision de préemption.

➤ **Concessions de Cimetières**

Cimetière	Nombre de concessions	Durée	Superficie
Catholique	7	6 de 15 ans 1 de 30 ans	4 de 2m ² 1 de 4m ² 2 cases colombarium
Protestant	3	3 de 15 ans	2 de 2m ² 1 de 4m ²

➤ **Louage de choses**

Néant

➤ **Contrats d'assurances**

Contrat	Date	Ajouts	Retraits
GROUPAMA N° 01184983E 1068 – 1069 – 1070 – 1071	03/04/2026	Signature avenant n°5 Régularisation Flotte automobile	

➤ **Acceptation d'indemnisation de sinistres**

- Concernant le sinistre du 20/10/2025 : Vandalisme au tennis couvert _ Remboursement de 607,62 euros – Offre de la SMACL
- Concernant le sinistre du 12/12/2025 : Véhicule Duster GC-299-KC heurté par un véhicule identifié _ Remboursement de 662,00 euros – Offre de GROUPAMA

➤ **Marchés publics**

- Voir la liste des bons de commandes sur le tableau ci-joint.

• ***Attribution de marchés :***

N° budgétaire et intitulé du programme	Intitulé du lot	Attributaire	Montant du marché
Construction d'un club-house et de vestiaires pour le football à Wasselonne Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé	Marché de prestations intellectuelles	APAVE à VENDENDHEIM	7 144,00 € HT / 8 572,80 € TTC
Construction d'un club-house et de vestiaires pour le football à Wasselonne Mission de Contrôle Technique	Marché de prestations intellectuelles	APAVE à VENDENHEIM	10 280,00 € HT / 12 336,00 € TTC

Construction d'un club-house et de vestiaires pour le football à Wasselonne Mission de repérage amiante sur de l'enrobé	Marché de prestations intellectuelles	DEKRA à OSTWALD	640,00 € HT / 768,00 € TTC
Mission de maîtrise d'œuvre pour le rafraîchissement du logement n°202 de la résidence René Hug à Wasselonne	Marché de prestations intellectuelles	CONSEILS REALISATIONS BATIMENT à SCHNERSHEIM	3 000,00 € HT / 3 300,00 € TTC

M. PELISSIER rejoint la séance.

N° 33/2026

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET GROUPES DE TRAVAIL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu l'article L. 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Appelé à se prononcer sur la création de commissions et à désigner les conseillers qui y siègeront,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la création des commissions et en **DESIGNE** les membres selon le tableau ci-joint, étant précisé que le Maire est Président de droit de chaque commission et qu'il peut déléguer à cet effet un Adjoint ou un membre du Conseil Municipal,

Nom de la Commission spéciale	Président de la Commission (Maire ou élu délégué par le Maire)
Commission des Finances	Michèle ESCHLIMANN
Commission Urbanisme	Jean-Philippe HARTMANN
Commission Communication	Nathalie PETER
Commission Travaux, Patrimoine et Embellissement	Serge FENDRICH
Commission Solidarités, Action sociale et Projets intergénérationnels	Céline WALTER
Commission Vie associative	Didier HELLBURG
Commission Ecoles, Enfance et Jeunesse	Maïté BATZENSCHLAGER
Commission Développement durable et Forêt	Cédric HALTER

DECIDE en outre de constituer les comités et groupes de travail ci-après, qui seront composés de conseillers municipaux et de personnes extérieures qui seront associées à l'initiative de l'élu en charge,

Nom du Comité ou Groupe de Travail	Président du Comité ou Groupe (Maire ou élu délégué par le Maire)
Comité de Jumelage SCIEZ SUR LEMAN	Didier HELLBURG
Comité de Jumelage DAHN	Jean-Philippe HARTMANN
Groupe de travail « Concours des Maisons fleuries »	Cédric HALTER

M. HARTMANN répond à Mme STOFFEL sur la fréquence des commissions : chacune se réunira pour la première fois d'ici début juillet au plus tard (la première sera sans doute la Commission Travaux pour le projet de la rue de Cosswiller en lien avec la Com Com). En outre, le Règlement Intérieur de l'Assemblée qui régit les questions de fonctionnement sera présenté au vote lors de la prochaine réunion début juin.

N° 34/2026

FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire, expose :

La formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par les articles L. 2123-12 et L. 2123-14, prévoyant l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, selon un minimum de 2 % et un maximum de 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu les articles L. 2123-12 à L. 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié,

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur,

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure,

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux d'un montant de 4 000 €,

PRÉCISE que la prise en charge de la formation des élus est encadrée par les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la ville
- sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

DESIGNATION DE DIVERS DELEGUES, MEMBRES ET REPRESENTANTS DE LA VILLE

M. HARTMANN rappelle les articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du CGCT :

Article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

(...)

Article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Le vote des délégués au Conseil d'Administration du CCAS se fera au scrutin secret. Concernant les autres désignations, M. HARTMANN propose un vote à main levée, et l'Assemblée y donne son accord unanime.

N° 35/2026

DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu les articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 123-6, R. 123-8 et R. 123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Appelé à fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS et à en désigner les délégués, le Maire en étant président de droit,

1. **FIXE** le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 8 (huit) au total, soit 4 (quatre) élus en son sein par le Conseil Municipal et 4 (quatre) membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
2. **PROCEDE** au vote secret au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- ✓ après appel à candidature, une seule liste a été présentée, commune aux deux groupes
- ✓ 29 plis ont été décomptés dans l'urne
- ✓ Sont ainsi élus par 29 voix parmi ses membres, comme délégués au Conseil d'Administration du CCAS :
 - 1) Mme WALTER Céline
 - 2) Mme BATZENSCHLAGER Maïté
 - 3) Mme PRETAT Stéphanie
 - 4) M. PELISSIER François.

Mme WALTER annonce que la séance d'installation du CCAS aura lieu le 19 mai.

N° 36/2026

DESIGNATION DE DELEGUES AU SDEA (EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT)

L'Assemblée est informée qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2026, il convient de désigner la représentation de la commune au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 5721-2,

Vu les statuts du SDEA et les annexes associées,

Considérant la proposition de désigner des délégués communs représentant les différentes compétences de cycle de l'eau à l'appui d'une concertation commune/Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Considérant que ces délégués communs pourront être issus du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire,

Après avoir entendu les explications fournies,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE :

- 1) M. FENDRICH Serge
 - 2) M. HARTMANN Jean-Philippe
- comme délégués de la commune de WASSELONNE au SDEA.

N° 37/2026

DESIGNATION DE DELEGUES A LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu les articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 du Cahier des Charges de la Chasse 2024/2033 portant sur la Commission Consultative Communale de la Chasse,

Appelé à désigner deux membres en son sein pour siéger à ladite Commission,

DESIGNE comme tels, à l'unanimité :

- 1) M. FENDRICH Serge
 - 2) M. HALTER Cédric
- le Maire en étant Président de droit.

N° 38/2026
DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu les articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction n° 1590/DEF/CAB/SDBC/BC du 24 avril 2002 relative aux correspondants défense,

Considérant que le correspondant défense est chargé d'informer et de sensibiliser les administrés de la commune aux questions de la défense, et assume un rôle d'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région,

Appelé à désigner un élu chargé de remplir ces fonctions,

Après appel à candidature,

DESIGNE à l'unanimité Mme Caroline KRIEGER en qualité de correspondant défense.

N° 39/2026
DESIGNATION DU DELEGUE ET DES REFERENTS STATION VERTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu les articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de WASSELONNE adhère à la Fédération Française des Stations Vertes, et que ladite Fédération demande de procéder à diverses désignations,

Appelé à y désigner ses représentants,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE :

- 1 délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération des Stations Vertes : Mme Michèle ESCHLIMANN,
- 1 élu référent : M. Philippe SOHN
- 1 référent touristique : Melle Gisèle ROTH

L'élu référent et le référent touristique (suivant la Charte des Stations Vertes, article VII alinéa 1) sont les interlocuteurs permanents des élus et des techniciens du siège de la Fédération, des agents communaux et des acteurs locaux impliqués dans la démarche ; ils assurent la bonne circulation des informations entre la Station Verte et le Siège de la Fédération, et s'engagent à participer aux différentes réunions et rencontres organisées par la Fédération.

N° 40/2026

DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES GRAND EST

M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire, expose :

Notre commune fait partie des 6 000 collectivités adhérentes du réseau Communes forestières.

L'association des communes forestières :

- ✓ représente et fait valoir les intérêts des communes forestières auprès des pouvoirs publics et des partenaires de la filière bois-forêt en participant aux instances locales mais aussi nationales
- ✓ place la forêt au cœur du développement local avec les chartes forestières, les travaux menés sur le bois-énergie et le bois de construction permettant la valorisation des bois locaux
- ✓ propose des sessions de formation des élus
- ✓ communique et informe par le biais de diverses publications.

Selon l'article 8 des Statuts des Communes forestières France concernant la représentation des collectivités adhérentes par leurs délégués : "Chaque membre désigne, au sein de son organe délibérant, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le représenter. En cas d'absence de désignation par l'organe délibérant, l'exécutif du membre (maire, président) sera désigné comme délégué. Les délégués titulaires ou suppléants disposent d'un mandat électif (maire, conseiller municipal, conseiller départemental, conseiller régional, parlementaire)."

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu les articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE, à l'unanimité, pour représenter la Ville dans les instances départementales et nationales de l'Association des Communes forestières :

- en qualité de délégué titulaire : M. HALTER Cédric
- en qualité de délégué suppléant : M. FENDRICH Serge.

N° 41/2026

DESIGNATION D'UN DELEGUE AUX CONSEILS D'ECOLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu l'article D. 411-1 du Code de l'Education,

Vu les articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Appelé à désigner un conseiller municipal pour siéger aux conseils d'école,

Après appel à candidature,

DESIGNE à l'unanimité Mme ACKER Florence en qualité de déléguée aux conseils d'école.

N° 42/2026

DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE MARCEL PAGNOL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu les articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Appelé à désigner les représentants de la Ville de WASSELONNE au sein du Conseil d'Administration du Collège Marcel PAGNOL, la commune disposant de deux voix,

Après appel à candidature,

DESIGNE à l'unanimité comme représentants

- titulaire : Mme Maïté BATZENSCHLAGER

- suppléant : M. Christian-Junior WILT.

N° 43/2026

DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD DE WASSELONNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu les articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Appelé à se prononcer sur la désignation de deux Conseillers Municipaux délégués au Conseil d'Administration de l'Hôpital long et moyen Séjour de WASSELONNE,

DESIGNE à l'unanimité

1) Mme Céline WALTER

2) Mme PRETAT Stéphanie

le Maire, Mme ESCHLIMANN Michèle, en étant membre de droit.

N° 44/2026

DESIGNATION A L'ASSEMBLEE DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE RENE HUG

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu les articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Appelé à se prononcer sur la désignation d'un représentant de la commune aux assemblées générales des copropriétaires de la résidence René HUG,

Après appel à candidature,

DESIGNE à l'unanimité M. Serge FENDRICH pour représenter la Ville aux assemblées générales des copropriétaires de la résidence René HUG.

N° 45/2026

DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS 101 RUE DU GENERAL DE GAULLE A WASSELONNE

M. HARTMANN confirme à M. PELISSIER que ce local communal est mis à disposition de la Croix Rouge (une erreur s'est glissée dans la note de synthèse, les Restos du Cœur n'y sont plus), et l'entrée est située rue de Cosswiller même si l'adresse officielle du bâtiment est rue du Général de Gaulle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu les articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des lots appartenant à la commune dans l'immeuble sis 101 rue du Général de Gaulle à WASSELONNE et faisant l'objet d'une copropriété, il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger aux assemblées générales de copropriétaires,

DESIGNE à l'unanimité M. Didier HELLBURG en tant que délégué à l'Assemblée Générale des Copropriétaires de l'immeuble sis 101 rue du Général de Gaulle à WASSELONNE.

N° 46/2026

DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS 13 PLACE DU MARCHE A WASSELONNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu les articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des lots appartenant à la commune dans l'immeuble sis 13 place du Marché à WASSELONNE et faisant l'objet d'une copropriété, il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger aux assemblées générales de copropriétaires,

DESIGNE à l'unanimité M. Serge FENDRICH en tant que délégué à l'Assemblée Générale des Copropriétaires de l'immeuble sis 13 place du Marché à WASSELONNE.

N° 47/2026

DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS 4 PLACE DU GENERAL LECLERC A WASSELONNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu les articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des lots appartenant à la commune dans l'immeuble sis 4 place du Général Leclerc à WASSELONNE et faisant l'objet d'une copropriété, il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger aux assemblées générales de copropriétaires,

DESIGNE à l'unanimité M. Jean-Philippe HARTMANN en tant que délégué à l'Assemblée Générale des Copropriétaires de l'immeuble sis 4 place du Général Leclerc à WASSELONNE.

N° 48/2026

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE L'IMMEUBLE PREVOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire, sur le bail à réhabilitation signé par la commune avec DOMIAL en 2020 sur l'immeuble Prévôté,

Vu les articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ledit bail prévoit une gestion non par copropriété mais par ASL – Association Syndicale Libre, qui coïncide avec la division en volumes de ce bâtiment,

Informé que l'ASL comporte un représentant par partie - soit en l'espèce un pour la Ville et un pour DOMIAL -, qui dispose chacun d'un certain nombre de voix suivant les volumes occupés,

DESIGNE à l'unanimité M. Jean-Philippe HARTMANN en tant que délégué à l'Association Syndicale Libre du bâtiment Prévôté de la Cour du Château à WASSELONNE.

M. SCHNITZLER s'interroge si un échancier de travaux est prévu dans le bail à réhabilitation signé avec DOMIAL et leur réalisation effective. M. HARTMANN s'engage à faire le point sur ce dossier et à en fournir les éléments ultérieurement.

N° 49a/2026

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – MODALITES DE DEPOT DES LISTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même Code,

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Considérant en outre que pour ce faire il y a lieu de délibérer au préalable sur les conditions de dépôt des listes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

EST INFORME que l'élection des membres de la CAO doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission,

DEFINIT les modalités de dépôt des listes comme suit :

- ✓ Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- ✓ Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Toutefois, il convient de veiller à obtenir un nombre suffisant de noms de candidats, afin que le nombre total de sièges devant être pourvu soit respecté.
- ✓ Les élections se dérouleront à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
- ✓ Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire.
- ✓ En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- ✓ En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

N° 49b/2026

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même Code,

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu les articles D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n° 49a/2026 de ce jour fixant les conditions de dépôt des listes,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste - que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir - qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages - qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité,

1. DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation de ladite CAO au scrutin secret,

2. PREND ACTE de la liste unique déposée, composée de :

Délégués titulaires

M. KRIEGER Marius
M. FENDRICH Serge
M. GERARD Alain
M. HALTER Cédric
M. GIESSLER Cédric

Délégués suppléants

M. SOHN Philippe
M. HELLBURG Didier
M. HARTMANN Jean-Philippe
M. WILT Christian-Junior
Mme HILD Catherine

3. DESIGNÉ les membres de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'unanimité soit 29 voix, comme suit - Mme le Maire étant Président :

Délégués titulaires

M. KRIEGER Marius
M. FENDRICH Serge
M. GERARD Alain
M. HALTER Cédric
M. GIESSLER Cédric

Délégués suppléants

M. SOHN Philippe
M. HELLBURG Didier
M. HARTMANN Jean-Philippe
M. WILT Christian-Junior
Mme HILD Catherine

N° 50/2026

DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Selon l'article 1650 du Code Général des Impôts, la Commission Communale des Impôts Directs est composée :

- du Maire ou de l'Adjoint Délégué, Président
- de 8 commissaires dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat de cette commission est la même que celle du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent :

- être âgés de 18 ans révolus
- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il appartient au Conseil Municipal de dresser une liste de contribuables en nombre double, soit 16 titulaires et 16 suppléants.

Le Directeur des Services fiscaux désigne ensuite sur cette liste les 8 commissaires titulaires et 8 suppléants, de telle sorte que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Sur demande de la Direction Générale des Finances publiques,

Appelé à dresser une liste de contribuables, en nombre double, soit 16 titulaires et 16 suppléants, susceptibles d'être désignés par M./Mme le Directeur des Services Fiscaux pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PROPOSE la liste suivante :

	Civilité	Nom	Prénom	Impositions directes locales
1	M.	BOCH	Jean-Michel	TF
2	M.	KARCHER	Pierre	THRS / TF
3	M.	HALTER	Jean-Luc	THRS / TF
4	MME	COMMENNE	Marie-Angèle	TF
5	M.	HELLBURG	Didier	TF
6	M.	SOHN	Philippe	TF
7	M.	KRIEGER	Marius	TF
8	M.	FENDRICH	Serge	TF
9	MME	KRIEGER	Caroline	TF
10	MME	PETER	Nathalie	TF / CFE
11	MME	REHM	Véronique	TF / CFE
12	M.	LUX	Eric	TF / CFE
13	MME	BERTOLOTTI	Méridith	TF / CFE
14	MME	ACKER	Florence	TF
15	MME	FRITZ	Aurélie	TF
16	M.	HILD	Paul	TF
17	MME	BOCH	Barbara	TF
18	M.	HALTER	Cédric	TF
19	MME	WALTER	Céline	TF
20	MME	WAGNER	Stéphanie	CFE
21	M.	HARTMANN	Jean-Philippe	TF
22	M.	WOEHREL	Stéphane	TF
23	M.	DUSSENNE	André	TF
24	M.	ZIRBUS	Pascal	TF
25	M.	GERARD	Alain	TF
26	M.	WOHLGEFARTH	Philippe	CFE
27	MME	HEITZ	Emmanuelle	TF
28	MME	WEISS	Martine	TF / CFE
29	M.	WELTY	Thierry	TF / CFE
30	M.	CHAPUZY	Hubert	TF

31	MME	FEND	Guillaine	CFE
32	M.	WILT	Christian-Junior	TF

N° 51/2026

DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE

M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire, expose :

L'Association Foncière de Remembrement (AFR) de WASSELONNE a été instituée par arrêté préfectoral du 26 novembre 1962. Elle a pour mission de gérer les chemins d'exploitation et leurs annexes.

L'AFR est administrée par un bureau qui comprend :

- le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui
- 6 propriétaires titulaires et 4 propriétaires suppléants, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de l'association, désignés pour moitié par la Chambre d'Agriculture de Région et pour moitié par le Conseil Municipal de WASSELONNE
- un délégué du directeur départemental des territoires.

Les membres du bureau sont désignés pour six ans.

La présente Assemblée est ainsi invitée à désigner trois membres titulaires et deux membres suppléants parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement pour siéger au sein de l'Association Foncière de Remembrement de WASSELONNE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu les articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de WASSELONNE,

DESIGNE, à l'unanimité, comme membres du Bureau de l'Association Foncière de WASSELONNE :

Monsieur	Jean-Luc HALTER	Membre titulaire
Monsieur	Jean-Michel BOCH	Membre titulaire
Monsieur	Pierre KARCHER	Membre titulaire
Monsieur	Paul HILD	Membre suppléant
Monsieur	Jean-Luc TORRESANI	Membre suppléant

N° 52/2026

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL - RENOUVELLEMENT DES INSTANCES DU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE DU BAS-RHIN

M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire, expose :

La loi SAPIN n° 2001-2 du 3 janvier 2001 reconnaît l'existence des prestations d'action sociale comme non-compléments de ressources et elle donne la possibilité aux collectivités locales de confier la gestion de cette action sociale à des associations ou organismes à but non lucratif.

L'action sociale pour les agents des collectivités territoriales est une dépense obligatoire suite à la parution de la loi n° 2007-209 du 02 février 2007 et par la modification de l'article 9 de la loi n° 83-

634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Elle n'est pas soumise au Code de la Commande Publique.

L'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. L'Assemblée délibérante en fixe les modalités.

Les dépenses d'action sociale en faveur des agents de la collectivité sont une des dépenses obligatoires énumérées à l'article L. 2321 -2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
Afin de remplir cette obligation, votre commune adhère au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la commune au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin qui, depuis plus de 60 ans, mène une action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales du Bas-Rhin et a conclu, à ce titre, divers partenariats (CNAS, CEZAM, Garantie Obsèques) et octroie diverses aides et secours. Il regroupe 324 collectivités du Bas-Rhin (communes, Com Com, SPL, missions locales, offices de tourisme, SEM,...) et compte plus de 9 620 bénéficiaires dans notre département.

Cette action sociale s'adresse à l'ensemble des agents de notre structure (titulaires, non-titulaires, temps non-complet...). Afin d'encourager les bénéficiaires à utiliser ses prestations, la collectivité définira les moyens qu'elle compte mettre en œuvre auprès de ses agents afin qu'ils soient véritablement acteurs de leur action sociale.

L'adhésion à la garantie obsèques est facultative ; elle peut se faire individuellement (via la collectivité) ou pour l'ensemble de la collectivité.

La collectivité n'adhère pas à la garantie obsèques de manière collective. Chaque agent sera sollicité une fois par an par la collectivité afin de recenser son adhésion. La cotisation sera prise en charge par le bénéficiaire.

Le GAS 67 propose, par ses statuts, de faire bénéficier aux retraités des collectivités territoriales du Bas-Rhin qui le souhaitent, ces mêmes prestations.

De plus, la collectivité doit soumettre au vote de l'Assemblée délibérante, la désignation

- **d'un délégué choisi en son sein afin que celui-ci puisse représenter la collectivité auprès du GAS 67** et rendre compte auprès de l'Assemblée de l'évolution de ce partenariat (participation à l'assemblée générale du GAS 67 et éventuellement à des réunions de Conseil d'Administration si ce délégué souhaite s'investir plus avant)
- **d'un délégué choisi parmi les agents actifs de la collectivité**
- **d'un correspondant qui assurera le lien entre le GAS 67 et les agents** en matière de prestations auxquelles ils pourraient prétendre.

(Le délégué agent et le correspondant peuvent être une seule et même personne.)

La cotisation liée à l'action sociale du personnel est à prévoir au chapitre 12 du Budget Primitif. Cette cotisation est évolutive et correspond au mode de calcul suivant :

nombre de bénéficiaires

X

(la cotisation forfaitaire GAS + le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

Pour l'année 2026, le détail des cotisations s'élève à :

- cotisation statutaire	19 €	X 42 agents = 798 €
- cotisation CNAS	233 €	X 42 agents = <u>9 786 €</u>
TOTAL		10 584 €
- garantie obsèques moins de 65 ans	40 €	X 1 agent concerné = 40 €

La collectivité est l'interlocuteur du GAS 67 et reste redevable des cotisations dues (prises en charge ou non par les agents).

L'adhésion est reconduite par tacite reconduction. La convention d'adhésion ainsi que le règlement intérieur en vigueur sont toujours les plus récents et se substituent aux anciennes versions. Ils définissent les règles et les conditions d'application.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 6478 et 6455 (pour la Garantie Obsèques) du plan comptable,

Considérant que l'action sociale en faveur du personnel est une dépense obligatoire de la commune,

Considérant que le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin permet à la commune d'assurer cette obligation de manière sécurisée et d'offrir un panel de prestations très large,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion au GAS/CNAS afin de faire bénéficier ses agents d'une action sociale prévue par la loi à effet immédiat, dans le prolongement de l'adhésion écoulee (au 1/1/2026),

APPROUVE l'inscription au Budget de la somme y afférant sur la base (2026) de :

- cotisation GAS	19 € / agent
- cotisation CNAS	233 € / agent
- cotisation GARANTIE OBSEQUES	
moins de 65 ans	40 €
année des 65 ans et plus « SEUL »	50 €
année des 65 et plus « FAMILLE »	80 €,

DESIGNE

- ✓ Mme le Maire Michèle ESCHLIMANN en tant que déléguée élue auprès de cette association
- ✓ Mme Morgane CASPER en tant que déléguée agent,
- ✓ Mme Morgane CASPER en tant que correspondante,

APPROUVE les conditions d'adhésion et d'application.

N° 53/2026

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) / M57

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire, et les explications fournies,

Vu l'article L. 1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'Assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier »,

Vu sa délibération n° 56/2022 du 13 juin 2022 adoptant le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ci-annexé.

N° 54a/2026

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2025

Après la présentation de M. HARTMANN, M. GIESSLER demande la parole et partage ses observations :

Les ratios et bilans issus de la maquette M57 lui semblent traduire une situation financière solide et un plan d'investissement massif, avec une bonne capacité de désendettement et un autofinancement satisfaisant à 22,5 % (ce qui est bien par rapport aux moyennes de cette strate).

Le résultat cumulé toutes sections confondues est correct mais sous tension, il serait opportun de stabiliser les dépenses d'investissement futures par un plan défini.

Le taux d'encaissement des subventions d'investissement n'est que de 33 % de la recette prévue, ce qui nécessiterait un suivi insistant auprès des partenaires.

M. HARTMANN répond d'emblée sur la question des subventions : leur encaissement suppose d'abord que les opérations soient réceptionnées et soldées, or certaines n'ont pas pu l'être en 2025, comme le relanternage de la rue Osterfeld ou du parking bus. Une fois les factures obtenues et payées, s'en suivent des délais de traitement de nos demandes de versement par les organismes financeurs.

M. GIESSLER poursuit sur la chute de trésorerie entre 2024 et 2025, impactée par la masse d'investissements et évoque une possibilité de reconsulter les banques.

M. HARTMANN note que cette situation de trésorerie est à mettre en corollaire avec les délais d'encaissement des subventions explicités ci-dessus et du FCTVA (période transitoire grevant effectivement la trésorerie).

M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle :

Dans le cadre du référentiel M57, le Compte Financier Unique est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion ; il est alors possible d'approuver uniquement le CFU en Conseil Municipal, au lieu de 2 documents.

D'un point de vue comptable, le « tout-en-un » permet surtout de disposer de l'ensemble des informations financières de la commune dans un seul document (exécution budgétaire, compte de résultat et vision patrimoniale via le bilan, etc...) et améliore donc la lisibilité ; cela simplifie également les processus.

Par délibération n° 57/2023 du 23 juin 2023, l'Assemblée a délibéré en ce sens et autorisé la signature de la convention tripartite à intervenir avec les services préfectoraux et la direction régionale des finances publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 57/2023 du 23 juin 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU signée le 2 novembre 2023,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de WASSELONNE,

Vu le CFU 2025 de la commune de WASSELONNE,

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Appelé à se prononcer sur l'adoption du CFU 2025,

Après examen le 9 avril 2026 en réunion interne de l'ensemble des conseillers municipaux issus des élections du 15 mars 2026,

Après en avoir délibéré par 22 voix pour et 6 abstentions (Mme HILD Catherine, M. PELISSIER François, Mme STOFFEL Véronique, M. SCHNITZLER Philippe, Mme LECOINTE Marie-Noëlle et M. GIESSLER Cédric) - M. HARTMANN ne faisant pas usage de la procuration qu'il détient de Mme le Maire,

APPROUVE le CFU 2025 de la commune de WASSELONNE, dont les chiffres concordent avec ceux du comptable public, comme suit :

Réalisation budgétaire et résultats 2025

Investissement

Dépenses	9 041 914,91 €
Recettes	9 272 246,59 €
Solde d'exécution 2025	230 331,68 €
Solde d'exécution 2024 reporté	- 515 570,08 €
<u>Solde d'exécution cumulé 2025</u>	- 285 238,40 €

Restes à réaliser

Dépenses	643 314,35 €
Recettes	316 388,78 €
<u>Solde des restes à réaliser</u>	- 326 925,57 €

Fonctionnement

Dépenses	4 483 318,66 €
Recettes	4 992 314,86 €
Résultat 2025	508 996,20 €
Résultat 2024 reporté	236 816,19 €
<u>Résultat cumulé 2025</u>	745 812,39 €

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 54b/2026

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée

de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire,

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par M. HARTMANN sur le Compte Financier Unique (CFU) Exercice 2025,

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	RESULTAT 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR LE CALCUL DE L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	-515 570,08 €		230 331,68 €	643 314,35 €	-326 925,57 €	-612 163,97 €
				316 388,78 €		
FONCT	236 816,19 €	0,00 €	508 996,20 €			745 812,39 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après examen le 9 avril 2026 en réunion interne de l'ensemble des conseillers municipaux issus des élections du 15 mars 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	745 812,39 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	612 163,97 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	133 648,42 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/N-1 Déficit à reporter (ligne 002)	-

Pour mémoire : report à la ligne 001 en dépenses d'investissement

285 238.40 €

N° 54c/2026

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS / EXERCICE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu l'article L. 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance du rapport présenté sur le Compte Financier Unique Exercice 2025,

Appelé à se prononcer sur le bilan des acquisitions et des cessions au titre de l'Exercice 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune selon l'annexe du Compte Financier Unique Exercice 2025, qui n'appelle aucune observation de sa part.

N° 54d/2026

BILAN DE FORMATION DES ELUS / EXERCICE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu l'article L. 2123-12 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par M. HARTMANN sur le Compte Financier Unique Exercice 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité annexé au Compte Financier Unique Exercice 2025, qui n'appelle aucune observation de sa part.

N° 55/2026

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT BERLIOZ » - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2025

M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle :

Dans le cadre du référentiel M57, le Compte Financier Unique est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion ; il est alors possible d'approuver uniquement le CFU en Conseil Municipal, au lieu de 2 documents.

D'un point de vue comptable, le « tout-en-un » permet surtout de disposer de l'ensemble des informations financières de la commune dans un seul document (exécution budgétaire, compte de résultat et vision patrimoniale via le bilan, etc...) et améliore donc la lisibilité ; cela simplifie également les processus.

Par délibération n° 57/2023 du 23 juin 2023, l'Assemblée a délibéré en ce sens et autorisé la signature de la convention tripartite à intervenir avec les services préfectoraux et la direction régionale des finances publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 57/2023 du 23 juin 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU signée le 2 novembre 2023,

Vu le rapport de présentation du CFU – budget annexe « lotissement Berlioz » pour l'année 2025 de la commune de WASSELONNE,

Vu le CFU 2025 – budget annexe « lotissement Berlioz » de la commune de WASSELONNE,

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Appelé à se prononcer sur l'adoption du CFU – budget annexe « lotissement Berlioz » 2025,

Après en avoir délibéré par 22 voix pour et 6 abstentions (Mme HILD Catherine, M. PELISSIER François, Mme STOFFEL Véronique, M. SCHNITZLER Philippe, Mme LECOINTE Marie-Noëlle et M. GIESSLER Cédric) - M. HARTMANN ne faisant pas usage de la procuration qu'il détient de Mme le Maire,

APPROUVE le CFU 2025 – budget annexe « lotissement Berlioz » de la commune de WASSELONNE, dont les chiffres concordent avec ceux du comptable public, comme suit :

Réalisation budgétaire et résultats 2025 :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	302 465,78 €
Recettes	302 081,50 €
Solde d'exécution 2025	- 384,28 €
Solde d'exécution 2024 reporté	-302 081,50 €
<u>Solde d'exécution cumulé 2025</u>	- 302 465,78 €
<u>Restes à réaliser</u>	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €
<u>Solde des restes à réaliser</u>	0 €
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	302 465,78 €
Recettes	302 465,78 €
Résultat 2025	0 €
Résultat 2024 reporté	0 €
<u>Résultat cumulé 2025</u>	0 €

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 56/2026

FIXATION DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES – EXERCICE 2026

En préambule des questions budgétaires, M. SCHNITZLER évoque l'obligation légale d'établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du

conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions, et sa communication chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (loi du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité).

M. HARTMANN confirme ce dispositif, et répond qu'il n'est pas en mesure de transmettre cet état compte tenu de l'absence de Mme le Maire et de sa non-connaissance de l'intégralité des indemnités qui la concerne (CeA par exemple) et qu'elle seule peut fournir. La commune ne peut transmettre que les chiffres qu'elle verse, et qui ont d'ailleurs été votés par la présente Assemblée lors de la dernière réunion, et sont donc connus par les conseillers municipaux à ce titre.
La communication sera faite lors de la prochaine réunion si Mme le Maire est de retour, ou à défaut au moins sur les indemnités connues des adjoints.

Pour en revenir aux taux, M. GIESSLER note que si les terrains du lotissement avaient été vendus, on aurait pu envisager de répercuter la recette par une baisse du taux de taxe foncière.

M. HARTMANN répond que la commune a multiplié les démarches pour favoriser ces ventes, malheureusement le contexte socio-économique est difficile et les investisseurs de maisons individuelles ont du mal à concrétiser leurs projets. Le même phénomène se constate dans la vente de terrains en lotissement privé, qui se finalisent très doucement.

M. SCHNITZLER abonde dans le sens du maintien des taux proposé par la municipalité, en ces temps difficiles où les contribuables subissent déjà une hausse de 0,8 % sur les bases.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire,

Appelé à fixer le taux d'imposition des contributions locales directes,

Après examen le 9 avril 2026 en réunion interne de l'ensemble des conseillers municipaux issus des élections du 15 mars 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026 et donc de les maintenir à

- TFPB : 25,07 %
- TFPNB : 42,78 %,
- THRSLV : 16,35 %,

FIXE les taux d'imposition des contributions locales directes pour l'année 2026 comme suit :

Désignation des taxes	Taux de référence 2025	Taux proposés 2026 (Inchangés)	Base d'imposition prévisionnelle 2026	Produit fiscal attendu 2026
Taxe foncier bâti	25,07 %	25,07 %	7 859 000	1 970 251 €
Taxe foncier non bâti	42,78 %	42,78 %	81 800	34 994 €
Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	16,35 %	16,35 %	300 000	49 050 €

**Total produit fiscal attendu
(ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2026)**

2 054 295 €

N° 57/2026

VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2026

M. HARTMANN présente l'ensemble des propositions budgétaires.

Il rappelle que le budget intègre un possible recours à l'emprunt à hauteur de 1 Mio €, auquel on fera appel ou non suivant les besoins et l'avancement des travaux. A ce jour, il est d'ores et déjà probable que le calendrier de réalisation du club-house ne se déroule pas aussi vite et ne nécessite pas de débloquer ces fonds en 2026 par signature d'un tel contrat de prêt. Il faut néanmoins prévoir des crédits qui permettront de signer les marchés le cas échéant après lancement de la consultation, réception et analyse des offres.

Il donne ensuite la parole à l'Assemblée.

M. FENDRICH répond à M. GIESSLER sur la ligne de 150 000 € inscrite pour un camion : il ne s'agit pas d'un achat neuf, qui serait bien plus onéreux, mais d'une somme destinée à acheter une occasion qui pourrait se présenter d'ici fin 2026, le camion actuel étant réellement en bout de service. La commune recherche activement des offres, y compris auprès d'entreprises privées qui revendraient leur bien après un leasing.

M. HARTMANN confirme à M. GIESSLER que nous sommes à l'affût des possibilités, et que le moment venu, une fois que cet achat se réalisera et que le camion actuel sera désaffecté, une délibération constatera la sortie de l'actif après son amortissement.

M. GIESSLER dit que la gestion des AP/CP demande une certaine rigueur comme celle de chaque opération. Les coûts de l'énergie et des fluides sont conséquents et invitent à travailler sur les sources d'économie possibles, à renégocier des contrats ou à mettre en place des groupements de commande (par exemple avec la Com Com). Le remboursement du crédit-relais est à prévoir et l'appel à une ligne de trésorerie est possible.

M. HARTMANN répond que le crédit-relais a pour vocation de préfinancer les recettes attendues au titre des subventions et du FCTVA de la salle multiactivités ; son remboursement est prévu dès que possible quand ces sommes rentreront dans nos fonds.

M. GIESSLER s'interroge sur le chapitre 23 qui ne comporte aucun crédit sur les immobilisations en cours, est-ce que cela signifie que l'on amortit tout tout de suite ? Pourquoi faire appel au chapitre 21 ? Cela impacte l'autofinancement. Mais il s'agit peut-être d'une particularité de la nomenclature M57.

M. SCHNITZLER note que 20 % des recettes d'investissement proviennent des excédents de la section de fonctionnement, issus de années précédentes – ce qui, à son sens, peut signifier que l'on a renié sur le fonctionnement au quotidien avec moins de services aux habitants ou une baisse de la qualité de travail des agents.

Il estime également que les projets inscrits ne traduisent pas les engagements de l'équipe en place lors de sa campagne électorale et lors de la séance d'installation : 2026 prévoit le lancement du club-house, mais quid du centre-ville, de l'ancien tribunal, du Saint Laurent ?

M. HARTMANN répond que tous les projets ne peuvent pas être réalisés sur un seul Exercice, on ne peut pas tout faire en même temps. De plus ce Budget 2026 est à cheval sur deux mandatures. Les propositions faites par son groupe sont à échelle de 6 voire 7 ans (selon le calendrier des élections, susceptible de modification par l'Etat). L'échelonnement permettra d'adapter les mises en œuvre aux capacités financières (par Exercice).

En outre, on ne sait pas quel sera l'avenir ou comment évoluera le contexte politique et économique mondial, ni quelles seront les variations des coûts de l'énergie, des constructions, etc...

M. HARTMANN et M. FENDRICH répondent aussi à M. SCHNITZLER sur la nécessité que la Com Com réalise cette année les travaux de voirie à Brechlingen, il s'agit effectivement de veiller à cette inscription, mais aussi au niveau du SDEA afin de coordonner les travaux d'eau et d'assainissement, et bien sûr au niveau communal pour l'éclairage public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire,

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire du 23 février 2026,

Après avoir pris connaissance du projet de Budget Exercice 2026,

Après examen le 9 avril 2026 en réunion interne de l'ensemble des conseillers municipaux issus des élections du 15 mars 2026,

Appelé à voter le Budget Primitif 2026,

Après en avoir délibéré par 23 voix pour, 1 voix contre (M. SCHNITZLER Philippe) et 5 abstentions (Mme HILD Catherine, M. PELISSIER François, Mme STOFFEL Véronique, Mme LECOINTE Marie-Noëlle et M. GIESSLER Cédric),

DECIDE :

- **D'ARRETER** le Budget Primitif Exercice 2026 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Equilibrée en dépenses et en recettes à

5 030 348.42€

DEPENSES		RECETTES	
Propositions 2026	5 030 348.42 €	Propositions 2026	4 896 700.00 €
Restes à réaliser	0,00 €	Résultat reporté ou anticipé	133 648.42 €
TOTAL	5 030 348.42 €	TOTAL	5 030 348.42 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
Equilibrée en dépenses et en recettes à

4 180 840.54€

DEPENSES		RECETTES	
Propositions 2026	3 252 287.79 €	Propositions 2026	3 864 451,76 €
Restes à réaliser	643 314.35 €	Restes à réaliser	316 388.78 €
Solde d'exécution reporté	285 238.40 €	Solde d'exécution reporté	0,00 €
TOTAL	4 180 840.54 €	TOTAL	4 180 840.54 €

- **DE VOTER** le Budget Primitif Exercice 2026 par chapitre pour la Section de Fonctionnement et d'Investissement, avec définition des opérations en ce qui concerne la Section d'Investissement
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'annexé au Budget Primitif Exercice 2026.

N° 58/2026
CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT –
CONSTRUCTION D'UN CLUB-HOUSE ET DE VESTIAIRES POUR LE FOOT

M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire, expose :

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'Exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Aussi pour ces raisons, il est proposé de gérer à compter du Budget 2026 une partie d'investissements en AP/CP. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ou en cours d'année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'Exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par Exercice des CP ; la somme des CP doit être égale au montant de l'AP.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M 57.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP. Les CP non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire, et les explications fournies,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiements,

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L 236-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction comptable M 57,

Vu sa délibération n° 112/2025 du 24 novembre 2025 portant décision de principe et de lancement du projet de construction d'un club-house et de vestiaires pour le foot,

Après examen en Commission des Finances et Commission Attractivité de la Ville et Urbanisme réunies le 14 janvier 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer une autorisation de programmes et crédits de paiement pour la construction d'un club-house et de vestiaires pour le foot comme suit :

AP N°	Libellé	Autorisation de programme AP	Crédits de paiement (CP)	
			2026	2027
2	Construction club house foot	3 000 000	1 500 000	1 500 000

N° 59/2026

LOTISSEMENT BERLIOZ – VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE EXERCICE 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire, et les explications fournies,

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire du 23 février 2026,

Après examen le 9 avril 2026 en réunion interne de l'ensemble des conseillers municipaux issus des élections du 15 mars 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARRETE à l'unanimité le Budget Primitif Annexe lotissement Berlioz Exercice 2026 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Equilibrée en dépenses et en recettes à 848 765,78 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Equilibrée en dépenses et en recettes à 605 931,56 €

N° 60/2026

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET DU CCAS - EXERCICE 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE une subvention d'équilibre de 10 000 € du budget principal au budget du CCAS pour l'Exercice 2026, tel que prévu au compte 657363 lors de l'adoption du Budget par délibération n° 57/2026 de ce jour.

ALLOCATION DE SUBVENTIONS

Mme HILD s'interroge sur les critères d'attribution des subventions aux associations, notamment concernant les effectifs.

M. HELLBURG explique que chaque association complète et dépose un dossier complet annuellement, mettant à jour sa composition en termes de responsables et de membres.

M. SCHNITZLER estime que la plus-value apportée par une association ne devrait pas se mesurer qu'à l'aulne du nombre de licenciés et ne comprend donc pas ce mode de traitement. Il s'étonne également que le contrôle de légalité ne fasse pas d'observations sur ce dispositif, l'association devant porter son projet de sa propre initiative, il ne doit pas s'agir d'achat de prestation.

M. HELLBURG répond à M. PELISSIER que les associations présentent des bilans et font l'objet de contrôles lors du versement de ces subventions communales, en sus de leurs assemblées générales qui permettent de rendre des comptes (par exemple sous vérification et validation d'un commissaire aux comptes pour Muzike).

*M. HARTMANN ajoute que ces comptes-rendus d'AG (qui sont communiqués à la commune), n'ont pas à être présentés au Conseil Municipal, mais qu'ils peuvent être demandés aux associations et qu'en outre les AG sont publiques.
Il rappelle également que la délibération mise au vote prévoit bien une communication des justificatifs avant le 31/10.*

N° 61a/2026

ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET SOCIÉTÉS LOCALES – EXERCICE 2026

Les responsables d'association présents - M. FENDRICH Serge, M. KRIEGER Marius, M. GERARD Alain, M. CHAPUZY Hubert et M. PELISSIER François - en tant que conseillers municipaux intéressés, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de M. Didier HELLBURG, Adjoint au Maire,

Dans le cadre du Budget Primitif Exercice 2026,

Appelé à statuer sur l'attribution de subventions aux associations et sociétés locales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE les allocations de subventions aux associations et sociétés locales selon le tableau ci-annexé (sous réserve de production par les associations bénéficiaires du dernier bilan et du dernier compte de résultat connus, ainsi que du numéro SIRET),

ARRETE les modalités qui y figurent,

FIXE les participations demandées pour l'occupation des locaux communaux (sous forme de loyer sans refacturation de charges), tels qu'inscrites dans ledit tableau.

N° 61b/2026

ALLOCATION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT OU SOUMISES A DES CONDITIONS AUX ASSOCIATIONS ET SOCIÉTÉS LOCALES – EXERCICE 2026

Les responsables d'association présents - M. FENDRICH Serge, M. KRIEGER Marius, M. GERARD Alain, M. CHAPUZY Hubert et M. PELISSIER François - en tant que conseillers municipaux intéressés, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de M. Didier HELLBURG, Adjoint au Maire,

Dans le cadre du Budget Primitif Exercice 2026,

Appelé à statuer sur l'attribution de subventions aux associations et sociétés locales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **ARRETE** dans le cadre du Budget Primitif 2025 les allocations de subventions d'investissement ou soumises à conditions aux associations et sociétés locales comme suit (sous réserve de production par les associations bénéficiaires du dernier bilan et du dernier compte de résultat connus, ainsi que du numéro SIRET) :

a) **Wasselonne en Fête**

L'association « WASSELONNE en fête », créée fin mai 2013, a pour objet « l'organisation de manifestations et de toutes actions permettant d'animer la Ville de WASSELONNE, ainsi que la valorisation de son patrimoine culturel, historique et artistique ».

1/ Charges 2026	000,00
Euros	
dépenses de fonctionnement (comptable, assurances, abonnements, divers fournitures, réunions, AG, ...)	
2/ Prestations 2026	2 500,00 Euros
⇒ Séance de cinéma	2 500,00 Euros
3/ Animations printemps	14 500,00 Euros
⇒ Cavalcade Carnaval	2 500,00 Euros
⇒ Marché de Pâques	10 000,00 Euros
⇒ Foire Braderie Printemps	2 000,00 Euros
4/ Animations Estivales	27 500,00 Euros
⇒ Marché du terroir et de l'artisanat ⁵	500.00
Euros	
⇒ Animations Fontaine, concerts	6 500,00 Euros
⇒ Marché aux puces	1 500,00 Euros
⇒ Foire d'août	14 000,00 Euros
5/ Animations Noël	23 000,00 Euros
⇒ Concerts de Noël	5 000,00 Euros
⇒ Noël au Château	17 000,00 Euros
⇒ Ateliers des Lutins	1 000,00 Euros
6/ Animations culturelles	500,00 Euros
Total	75 000,00 Euros

Des avances régulières en fonction de l'avancement des animations, seront versées par la commune pour permettre le fonctionnement de l'association sur l'année 2026. Ces sommes seront ajustées a posteriori sur présentation des bilans par sous-groupes (1 à 6). Les sommes allouées par la commune doivent permettre de compenser les éventuels déficits des manifestations.

Une avance de 15 000 € été attribuée à WEF par délibération n° 109/2025 du 24 novembre 2025 à verser dès janvier 2026 pour permettre le bon fonctionnement de l'association pendant le 1^{er} trimestre 2026, dans l'attente de la présente décision.
Il convient de confirmer également cette somme.

b) **Déplacements dans les villes jumelées de DAHN et SCIEZ**

Aide communale aux associations Wasselonaises selon le dispositif suivant :

- **Déplacement en bus**
 - sur présentation de facture
 - pour un trajet à DAHN 400 € par an et par association
 - pour un trajet à SCIEZ 1 200 € par an et par association
- **Déplacement en voitures privées**
 - 0,10 € / km
 - dans la limite d'une somme de 80 € par voiture aller/retour, plafonnée au montant de subvention pour un déplacement en bus

- sur présentation de justificatifs, notamment une liste des voitures avec numéro d'immatriculation, et de ses occupants optimisés
- versement à l'association

➤ **Choix du mode de subvention**

Il est précisé en outre que l'un ou l'autre mode de subvention – en bus ou voiture privative – est exclusif l'un de l'autre sur une année : l'association sollicitera soit une aide au déplacement en bus soit une aide au déplacement en voitures privées, les deux aides n'étant pas cumulables puisqu'un seul déplacement par an est subventionné.

Concernant le Comité de Jumelage, dispositif identique

- avec pour différence le versement au propriétaire ou conducteur du véhicule concerné
- dans les cas où cette formule s'avère moins onéreuse pour la commune qu'un autre mode de déplacement (par exemple et de façon non exhaustive : frais de bus élevés par rapport au nombre de participants inscrits).

c) Participation au GAS (Groupement d'Action Sociale) du Bas-Rhin, concernant le CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités)

Dans le cadre de l'action sociale obligatoire pour tous les agents de la fonction publique, la cotisation prévisionnelle 2026 est de 233 € par agent actif + 19 € par agent de cotisation statutaire comprenant la carte Cézam (42 agents).

Pour information, le montant global s'élève actuellement à 9 786 + 798 = 10 584 €.

d) Subvention à l'animation jeunesse pour participation à la Fête de l'Age d'Or

L'animation jeunesse de la Com Com « Mossig et Vignoble » participera au service lors du repas de la Fête de l'Age d'Or le 7 juin 2026.

Il est proposé de remercier et d'encourager cette implication intergénérationnelle par l'octroi d'une subvention de 500 €.

e) Subvention aux associations participant à l'atelier des Petits Lutins

250,00 € à chaque association wasselonnaise participante, suivant un état des associations y ayant effectivement pris part.

f) Subvention à Dulcis Melodia

De 2017 à 2019, la commune a conclu un partenariat culturel avec l'association Dulcis Melodia. Ce dispositif a été renouvelé pour 3 ans en 2020, sur la base d'un soutien de 4 000 € versé annuellement par la Ville, puis pour 3 ans en 2023 pour 4 500 € annuels.

Cette convention fait l'objet d'un renouvellement pour la période de 2026 à 2028 sur la base d'un soutien de 5 000 € versé annuellement et formalisé par une convention qui fixe les engagements des parties.

g) Concours de pêche

L'association de pêche organise une après-midi de pêche à destination des enfants des écoles. Afin de soutenir cette action, il est proposé :

- que la Ville paie directement la facture des poissons (pour mémoire en 2025 - 645 € HT pour 100 kg de poissons)
- que des lots soient attribués à hauteur maximum de 20,00 €, selon les gratifications prévues dans la délibération n° 35/2025 du 14 avril 2025 fixant les tarifs.

h) Subvention à la Musique Municipale (Muzike)

A) Il est proposé de verser 8 105,00 € pour son programme courant, décomposés comme suit :

1- pour mémoire, proposé dans le tableau récapitulatif des subventions aux associations distribué
subvention de fonctionnement de base 2 105,00 €

Musique Municipale Muzike

2- arrangement et écriture des morceaux pour Muzike et projets OAE par un professionnel, 50 % du coût (4 000 €), soit 2 000,00 €

3 – participation à la remise en état d'instruments	1 500,00 €
4 – participation aux cours de pupitre	2 500,00 €

B) Il est également proposé de verser une participation prévisionnelle de **4 000,00 € pour son programme d'investissement**, conditionnée par la réalisation des achats, et versée sur production de justificatifs, à hauteur de 50 % du montant des acquisitions (sur présentation des factures) :

5- pour l'achat de vêtements 50 % d'un montant de 4 000 €, soit un soutien financier de	2 000,00 €
6- acquisition d'instruments ou accessoires 50 % d'un montant de 4 000,00 €, soit un soutien financier de	2 000,00 €

C) La musique nous sollicite en outre pour un **soutien logistique** :

7- mise à disposition gratuite d'un véhicule utilitaire pour le transport du matériel lors des prestations liées à la Ville

D) Projet « Orchestre à l'école » (convention 6 ans de 2022 à 2028) : 45 000,00 €

- ✓ Versement d'une subvention de fonctionnement de 42 000,00 € à l'association Musique Municipale Muzike correspondant à la prise en charge par la commune des coûts de fonctionnement des 3 classe OAE
- ✓ Heures supplémentaires pour projets de chaque classe demandés par l'Education nationale et répétitions spéciales pour 3 000,00 €.

Ces sommes seront versées par trimestre échu sur présentation d'un état des heures réalisées.
Pour mémoire, la maintenance des instruments est payée directement au prestataire par la Ville, à hauteur de 5 000 € HT maximum.

2. **FIXE** la date limite de production des factures et justificatifs pour l'année en question au 31 octobre,
3. **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention d'usage à intervenir avec WASSELONNE en Fête, Dulcis Melodia et la Musique Espérance, et pour « Orchestre à l'école » en particulier :
 - **donne son accord**
 - **autorise** Mme le Maire à signer les conventions et documents à intervenir en ces termes avec les deux associations
 - **charge** Mme le Maire de signer les autorisations d'occupation de salles à titre gratuit et les adapter suivant les besoins.

N° 62/2026
BUDGET PRINCIPAL – DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA CORRECTION DES RESULTATS ANTERIEURS PAR L'UTILISATION DU COMPTE 1068

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire, et les explications fournies,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome 1 – titre 10 – chapitre 3 de l'instruction M57,

Considérant la qualité comptable et la sincérité patrimoniale,

Considérant que la correction d'erreurs sur Exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'Exercice en cours,

Considérant la note du 12 juin 2014 des Ministères de l'Intérieur et des Finances et des Comptes Publics concernant la mise en œuvre de l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CnoCP) n° 2021-05 du 18 octobre 2012, relatif aux corrections d'erreurs sur Exercices antérieurs dans les collectivités locales relevant des instructions budgétaires et comptables M57, précisant que des régularisations peuvent être effectuées en utilisant le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **AUTORISE** le comptable public à mouvementer le compte 1068 du Budget Principal, sous réserve du solde, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les amortissements antérieurs, les cessions d'immobilisation et toutes autres écritures nécessitant le mouvement du compte 1068.

La régularisation de ces écritures, par le comptable public, sera détaillée (montants et natures de compte à mouvementer) par décisions, au fur et à mesure des besoins.

2. **VALIDE** les éléments ci-après et figurant de façon détaillée dans les tableaux ci-joints :

Compte	Libellé	Montant
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé / bâtiments et inst.	961,98 €
2128	Autres agencements et aménagements	388,80 €
21831	matériel informatique scolaire	494,64 €
21838	autre matériel informatique	10 113,01 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	-167,83 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	13 680,00 €
2188	autres immobilisations corporelles	-1 048,82 €
Total :		24 421,78 €

N° 63/2026

AFFAIRES IMMOBILIERES – VENTE AU SELECT'OM DU TERRAIN D'ASSIETTE DE LA DECHETTERIE

M. HARTMANN, en tant qu'élu intéressé, quitte la séance et ne prend part ni à la présentation du point, ni au débat, ni au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où le rapport de Mme PETER, Adjointe au Maire,

Vu les articles L.3211-14 et L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par France Domaine sous n° 2025-67520-49561 le 30 juillet 2025,

Après examen en Commission des Finances réunie le 4 septembre 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité – M. HARTMANN s'étant retiré lors de la présentation du dossier et lors du débat et ne prenant pas part au vote,

PROCEDE au déclassement du domaine public communal vers le domaine privé des parcelles suivantes cadastrées sur le ban de WASSELONNE :

- section 20 n° 520, contenance 0,91 are
- section 20 n° 521, contenance 0,26 are
- section 20 n° 522, contenance 1,45 ares
- section 20 n° 523, contenance 3,08 ares
- section 20 n° 524, contenance 1,03 ares
- section 20 n° 525, contenance 4,73 ares
- section 20 n° 526, contenance 24,82 ares,

DECIDE de vendre au SELECT'OM le terrain d'assiette de la déchetterie, constitué par les parcelles cadastrées :

- section 20 n° 520, contenance 0,91 are
- section 20 n° 521, contenance 0,26 are
- section 20 n° 522, contenance 1,45 ares
- section 20 n° 523, contenance 3,08 ares
- section 20 n° 524, contenance 1,03 ares
- section 20 n° 525, contenance 4,73 ares
- section 20 n° 526, contenance 24,82 ares
- surface totale 36,28 ares.

FIXE le prix de vente à 132 000 € HT,

AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en ces termes.

N° 64/2026

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE PERMANENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet, à compter du 1/5/2026, pour les fonctions d'assistante comptable.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire au grade suivant :

- Rédacteur principal de 1^{ère} classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, cet emploi permanent peut être également occupé de manière permanente par un agent contractuel territorial sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction publique : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération est fixé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

La rémunération de ce(s) grade(s) sera indexée sur les traitements des fonctionnaires territoriaux pour les augmentations éventuelles ou pour l'évolution des grilles indiciaires.

N° 65/2026

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE PERMANENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet, à compter du 1/5/2026, pour les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire aux grades suivants :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, cet emploi permanent peut être également occupé de manière permanente par un agent contractuel territorial sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction publique : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération est fixé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

La rémunération de ce(s) grade(s) sera indexée sur les traitements des fonctionnaires territoriaux pour les augmentations éventuelles ou pour l'évolution des grilles indiciaires.

N° 66/2026

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE PERMANENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet, à compter du 1/9/2026, pour les fonctions d'agent d'entretien de la voirie.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire au grade suivant :

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, cet emploi permanent peut être également occupé de manière permanente par un agent contractuel territorial sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction publique : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération est fixé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

La rémunération de ce(s) grade(s) sera indexée sur les traitements des fonctionnaires territoriaux pour les augmentations éventuelles ou pour l'évolution des grilles indiciaires.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

N° 67/2026 **PERSONNEL COMMUNAL – VEHICULE DE FONCTIONS**

M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée que :

Aux termes de l'article L. 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (créé par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 - art. 34), le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie, selon des conditions fixées par une délibération annuelle.

Un véhicule de fonctions peut être attribué réglementairement au Directeur Général des Services, compte tenu des contraintes du poste, de façon permanente et exclusive, pour son usage professionnel ainsi que pour ses déplacements privés.

Le DGS bénéficie de l'utilisation d'un véhicule de fonctions depuis la délibération n° 185/2006 du 18 décembre 2006, disposition valorisée sur les salaires depuis cette date.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence dans la vie publique,

Vu sa délibération n° 185/2006 du 18 décembre 2006 attribuant un véhicule de fonctions au Directeur Général des Services,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONFIRME l'autorisation donnée au DGS d'utiliser un véhicule de fonctions mis à sa disposition pour son usage professionnel ainsi que pour son usage privé au titre des trajets domicile /travail,

RETIENT comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur les salaires l'évaluation forfaitaire annuelle.

COMMUNICATIONS D'INFORMATIONS

- Remerciements du Club Vosgien pour la subvention versée en 2025.
- M. HARTMANN annonce que la Ville vient d'avoir notification par la Préfecture de la date des élections sénatoriales, à savoir le 27 septembre. Le Conseil Municipal devra se réunir obligatoirement le vendredi 5 juin (date impérative fixée par l'Etat), pour désigner ses grands électeurs.
Il conviendra de voir d'ici là si cette date peut être mise à profit avec un ordre du jour plus large évitant ainsi de se réunir une seconde fois à quelques jours d'intervalle, ou si une autre date suivra cette séance extraordinaire au mois de juin.
- M. HARTMANN informe l'Assemblée qu'Orange a communiqué la date de fermeture définitive du réseau cuivre pour notre commune : 2030.
- M. FENDRICH évoque le nettoyage de printemps qui s'est tenu samedi dernier ; si la quantité de déchets est à la baisse, celle des mégots en revanche est à déplorer.
- M. GERARD annonce la date « portes ouvertes » de Muzike, prévue le 30 mai prochain.

Aucun des membres ne demandant la parole, M. HARTMANN lève la séance.

Le présent document est certifié publié sur le site internet de la commune conformément aux exigences de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance

Christine SCHREIBER



LE 1^{er} ADJOINT AU MAIRE
Jean-Philippe HARTMANN

NUMERO D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES

- n° 29/2026 Désignation du secrétaire de séance
n° 30/2026 Désignation du président de séance
n° 31/2026 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 février 2026 et de la séance d'installation du 20 mars 2026
n° 32/2026 Compte-rendu du Maire sur les décisions prises par délégation
n° 33/2026 Constitution des commissions communales et groupes de travail
n° 34/2026 Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés
n° 35/2026 Désignation des délégués au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
n° 36/2026 Désignation de délégués au SDEA (eau potable et assainissement)
n° 37/2026 Désignation de délégués à la Commission Consultative Communale de la Chasse
n° 38/2026 Désignation d'un correspondant défense
n° 39/2026 Désignation du délégué et des référents Station Verte
n° 40/2026 Désignation de délégués auprès de l'Association des Communes Forestières Grand Est
n° 41/2026 Désignation d'un délégué aux conseils d'école
n° 42/2026 Désignation de deux représentants de la Ville au Conseil d'Administration du Collège Marcel Pagnol
n° 43/2026 Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Wasselonne
n° 44/2026 Désignation à l'assemblée des copropriétaires de la résidence René Hug
n° 45/2026 Désignation d'un délégué à l'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble sis 101 rue du Général de Gaulle à Wasselonne
n° 46/2026 Désignation d'un délégué à l'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble sis 13 place du Marché à Wasselonne
n° 47/2026 Désignation d'un délégué à l'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble sis 4 place du Général Leclerc à Wasselonne
n° 48/2026 Désignation d'un représentant de la commune à l'Association Syndicale Libre de l'immeuble prévôté
n°49a/2026 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres – Modalités de dépôt des listes
n°49b/2026 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
n° 50/2026 Désignation des délégués titulaires et suppléants à la Commission Communale des Impôts Directs
n° 51/2026 Désignation des membres du bureau de l'Association Foncière
n° 52/2026 Action sociale en faveur du personnel – Renouvellement des instances du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin
n° 53/2026 Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) / M57
n°54a/2026 Adoption du Compte Financier Unique exercice 2025
n°54b/2026 Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025
n°54c/2026 Bilan des acquisitions et des cessions / Exercice 2025
n°54d/2026 Bilan de formation des élus / Exercice 2025
n° 55/2026 Budget annexe « Lotissement Berlioz » - Adoption du Compte Financier Unique exercice 2025
n° 56/2026 Fixation des taux de contributions directes – Exercice 2026
n° 57/2026 Vote du Budget Primitif exercice 2026

- n° 58/2026 Création d'une autorisation de programme / Crédit de paiement – Construction d'un club-house et de vestiaires pour le foot
- n° 59/2026 Lotissement Berlioz – Vote du Budget Primitif annexe exercice 2026
- n° 60/2026 Versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget du CCAS – Exercice 2026
- n°61a/2026 Allocation de subventions de fonctionnement aux associations et sociétés locales – Exercice 2026
- n°61b/2026 Allocation de subventions d'investissement ou soumises à des conditions aux associations et sociétés locales – Exercice 2026
- n° 62/2026 Budget principal – Délibération de principe sur la correction des résultats antérieurs par l'utilisation du compte 1068
- n° 63/2026 Affaires immobilières – Vente au Select'Om du terrain d'assiette de la déchetterie
- n° 64/2026 Personnel communal – Création de poste permanent
- n° 65/2026 Personnel communal – Création de poste permanent
- n° 66/2026 Personnel communal – Création de poste permanent
- n° 67/2026 Personnel communal – Véhicule de fonctions

Compte-rendu du Maire sur les décisions prises par délégation – Liste des commandes
 Séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026

Mandat n°	Objet	Fournisseur	Montant TTC	imputation comptable	Programme budgétaire
88	REMBOURSEMENT EPF ZEME ANNULTE - TERRAIN ANNEXE MAIRIE 4 PLACE DU GENERAL LECLERC	EPF ALSACE	21 275,70 €	27638	OPFI
170	SECHE-LINGE POMPE A CHALEUR BKG TUCSON TSL908PAC - GROUPE SCOLAIRE	WASSDIS	319,00 €	2188	000429
284	MAIN COURANTE RAMPANTE CHENE - PRESBYTERE PROTESTANT	MENUISERIE ZYTO	854,00 €	21318	853
285	4 Mini PC R7 et 2 écrans 27p - Service comptabilité / Rh	UNI-DEAL	4 692,00 €	21838	000288
286	Equipements de gymnastiques - Ecole Paul Fort	CASAL SPORT	5 545,66 €	21572	000675
380	Plan topographique - Giratoire et Carrefour rue des Jasmins, rue des Violettes, rue des Tulipes	CABINET LAMBERT ET ASSOCIES	912,00 €	2031	913
391	Plan topographique - 101 rue du Général de Gaulle S1 n°149 + S19	CABINET LAMBERT ET ASSOCIES	264,00 €	2031	912

Commission des Finances	Commission Urbanisme	Commission Communication	Commission Travaux, Patrimoine et Embellissement	Commission Solidarités, Action sociale et Projets Intergénérationnels	Commission Vie associative	Commission Ecoles, Enfance et Jeunesse	Commission Développement durable et Forêt	Comité de jumelage Seiez-sur-Léman	Comité de jumelage Dahn	Groupe de travail "Concours des Maisons fleuries"
ESCHLIMANN Michèle	ESCHLIMANN Michèle	ESCHLIMANN Michèle	ESCHLIMANN Michèle	ESCHLIMANN Michèle	ESCHLIMANN Michèle	ESCHLIMANN Michèle	ESCHLIMANN Michèle	ESCHLIMANN Michèle	ESCHLIMANN Michèle	ESCHLIMANN Michèle
HARTMANN Jean-Philippe	HARTMANN Jean-Philippe	HARTMANN Jean-Philippe	HARTMANN Jean-Philippe	HARTMANN Jean-Philippe	HARTMANN Jean-Philippe	HARTMANN Jean-Philippe	HARTMANN Jean-Philippe	HARTMANN Jean-Philippe	HARTMANN Jean-Philippe	HARTMANN Jean-Philippe
PETER Nathalie	PETER Nathalie	PETER Nathalie	PETER Nathalie	HELLBURG Didier	HELLBURG Didier	HELLBURG Didier	FENDRICH Serge	FENDRICH Serge	FENDRICH Serge	FENDRICH Serge
WALTER Céline	WALTER Céline	WALTER Céline	WALTER Céline	HELLBURG Didier	HELLBURG Didier	HELLBURG Didier	FENDRICH Serge	FENDRICH Serge	HELLBURG Didier	HELLBURG Didier
HELLBURG Didier	HELLBURG Didier	HELLBURG Didier	HELLBURG Didier	BATZENSCHLAGER Maïté	BATZENSCHLAGER Maïté	BATZENSCHLAGER Maïté	WALTER Céline	WALTER Céline	COMMENNE Marie-Angèle	HELLBURG Didier
HALTER Cédric	HALTER Cédric	HALTER Cédric	HALTER Cédric	COMMENNE Marie-Angèle	COMMENNE Marie-Angèle	BECK Marie-Anne	HALTER Cédric	GERARD Alain	GERARD Alain	HALTER Cédric
KRIEGER Marius	KRIEGER Marius	KRIEGER Marius	KRIEGER Marius	BECK Marie-Anne	COMMENNE Marie-Angèle	KRIEGER Marius	ZIRBUS Pascal	KRIEGER Marius	SOHN Philippe	COMMENNE Marie-Angèle
SOHN Philippe	SOHN Philippe	LECOINTE Marie-Noëlle	COMMENNE Marie-Angèle	PRETAT Stéphanie	COMMENNE Marie-Angèle	ACKER Florence	KRIEGER Marius	CHAPUZY Hubert	COMMENNE Marie-Angèle	
PRETAT Stéphanie	PRETAT Stéphanie	GISSLER Cédric	COMMENNE Marie-Angèle	PELLISSIER François	GERARD Alain	FRITZ Aurélie	ACKER Florence	COMMENNE Marie-Angèle		
HILD Catherine	WILT Christian-Junior	GISSLER Cédric	SOHN Philippe	LECOINTE Marie-Noëlle	SOHN Philippe	WILT Christian-Junior	HILD Catherine	GERARD Alain		
PELLISSIER François	GISSLER Cédric	GISSLER Cédric	SOHN Philippe		BECK Marie-Anne	PELLISSIER François	STOFFEL Véronique	SOHN Philippe		
SCHNITZLER Philippe	GISSLER Cédric	GISSLER Cédric	HEITZ Emmanuelle		WAGNER Stéphanie	LECOINTE Marie-Noëlle		BECK Marie-Anne		
GISSLER Cédric			WAGNER Stéphanie		WOEHREL Stéphanie			HEITZ Emmanuelle		
			WOEHREL Stéphanie		PRETAT Stéphanie			WAGNER Stéphanie		
			ACKER Florence		ACKER Florence			ACKER Florence		
			FRITZ Aurélie		PELLISSIER François					
			WILT Christian-Junior		LECOINTE Marie-Noëlle					
			HILD Catherine							
			GISSLER Cédric							

Règlement Budgétaire et Financier **Ville de Wasselonne**

Introduction

Le présent règlement budgétaire et financier fixe les règles de gestion budgétaire et financière applicables à la Commune de Wasselonne pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le présent règlement budgétaire et financier est adopté par le Conseil municipal pour la durée de la mandature municipale en cours, débutée en 2026. Il demeure applicable jusqu'au terme effectif de celle-ci, y compris en cas de prorogation ou de modification du calendrier électoral. Il ne pourra être modifié que par délibération du Conseil municipal.

Ce règlement budgétaire et financier fixe notamment :

- les modalités de gestion interne des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents, dans le respect du cadre prévu par la loi. A ce titre, il fixe les règles relatives à la caducité des AP/AE ;
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'année ;
- ce dernier est valable pour la durée de la mandature et peut être révisé.

SOMMAIRE

1. LE CADRE BUDGETAIRE

- 1.1 Présentation du budget
- 1.2 Vote du budget

2. LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE

- 2.1 Les autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE)
- 2.2 Dénomination des AP/AE
- 2.3 Affectation d'une AP/AE
- 2.4 Caducité des AP/AE

3. LE CADRE COMPTABLE

- 3.1 La tenue de la comptabilité d'engagement
- 3.2 Les dépenses imprévues
- 3.3 Les rattachements des charges et des produits
- 3.4 Règle en matière de provisions
- 3.5 L'amortissement

4. L'INFORMATION DES ELUS

1 : Le cadre budgétaire

Les différents documents budgétaires de la Commune de Wasselonne sont le budget primitif (BP), le budget supplémentaire (BS), les décisions modificatives (DM).

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il s'exécute selon un calendrier précis.

Le budget primitif prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

Le budget supplémentaire reprend les résultats de l'exercice n-1, s'ils ne sont pas repris au budget primitif.

Les décisions modificatives autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.

1.1 Présentation du budget

En dépenses les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement.

En recettes, les prévisions sont évaluatives ; les recettes réelles peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

Les prévisions du budget doivent être sincères ; toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent être ni sous-estimées ni surestimées.

Les dépenses obligatoires doivent être prévues.

Conformément à l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, (CGCT) le budget de la Commune de Wasselonne comporte une section de fonctionnement et une section d'investissement.

1.2 Vote du budget

Le budget est voté par nature, avec présentation croisée par fonction en fonctionnement, et avec les opérations d'équipement en investissement.

Le vote intervient au niveau du chapitre.

Fongibilité des crédits

Le conseil municipal autorise le Maire ou son (ses) délégué(s) à réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au sein des sections d'investissement et de fonctionnement, à l'exception des dépenses de personnel, et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui sera transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun, puis notifiée au comptable.

Le Maire de la commune de Wasselonne informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

2 : La gestion de la pluriannualité

Dans le cadre d'une gestion pluriannuelle, la Commune de Wasselonne **peut recourir aux autorisations d'engagement (AE) et aux autorisations de programme (AP)**.

2.1 Les autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE)

Les AE constituent la limite supérieure des sommes qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement, sauf dépenses de personnel et subventions versées à des organismes privés.

Les AP constituent la limite supérieure des sommes qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses d'investissement.

Les AE comme les AP sont valables jusqu'à la date prévue pour leur terme, ou jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les nouvelles AP ou AE doivent être couvertes par des crédits de paiement de l'exercice en cours ou des exercices futurs. Elles sont inscrites lorsque les conditions de réalisation des actions sont connues.

La Commune de Wasselonne décide de la mise en place, au besoin, d'autorisations de programme ou d'autorisations d'engagement qui seront votées dès leur création, par une délibération distincte de celle du vote du budget, ou de tout autre document budgétaire.

La délibération créant l'AP ou l'AE précisera son objet, son montant, sa durée prévisionnelle et la répartition annuelle des crédits de paiements.

2.2 Dénomination des AP/AE

Les AP et les AE portent le nom du programme budgétaire auquel elles appartiennent.

2.3. Affectation d'une AP/AE

L'affectation constitue la décision budgétaire qui consacre tout ou partie de l'AP ou de l'AE au financement de tout ou partie d'une action identifiée en termes de contenu, de coût et de délai. Elle est proposée au vote lorsque les conditions de démarrage de l'opération sont réunies. Elle porte sur une autorisation de programme ou d'engagement.

L'affectation donne lieu à une répartition par actions à l'intérieur du programme. Elle comporte systématiquement un échéancier de crédits de paiement.

2.4 Caducité des AP/AE

Lorsque la date de caducité d'une AP ou d'une AE est atteinte, il n'est plus possible d'y affecter des crédits.

Dans ce cas, l'AP ou l'AE reste le support des engagements comptables pris pendant son ouverture, jusqu'au 31 décembre suivant l'exercice au cours duquel l'AP ou l'AE est devenue caduque.

Le Conseil Municipal peut toutefois prolonger l'ouverture d'une AP ou d'une AE en repoussant sa date initiale de caducité.

Les AP et AE qui n'ont pas fait l'objet d'affectation avant le 31 décembre de l'exercice au cours duquel elles ont été créées sont automatiquement annulées.

La part des AP et des AE qui est affectée, mais non engagée au 31 décembre de l'exercice suivant l'affectation, est automatiquement annulée.

Les annulations sont automatiques et ne donnent droit à aucune inscription nouvelle.

3 : Le cadre comptable

3.1 La tenue de la comptabilité d'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe à l'exécutif de la collectivité.

Elle n'est pas obligatoire en recettes.

Cette comptabilité permet de connaître, à tout moment, les crédits ouverts en dépenses et en recettes, les dépenses et recettes réalisées, permettant ainsi de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser.

Les engagements sont constatés sur la base de bon de commande, signature d'un marché, ou tout autre acte juridique.

Les restes à réaliser issus de la comptabilité des engagements font partie intégrante du résultat.

Les restes à réaliser, à la fin de l'exercice, sont repris dans le budget de l'exercice suivant et pourront être mandatés tout de suite sans attendre le vote du budget.

3.2 Les dépenses imprévues

Les dépenses imprévues ont un caractère facultatif dans toutes les comptabilités.

L'assemblée délibérante peut voter au budget des crédits pour dépenses imprévues, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Des AP de « dépenses imprévues » peuvent être votées par l'assemblée délibérante pour faire face à des événements imprévus en section d'investissement, dans la limite de 2% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% des dépenses réelles de la section, limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

En cas d'événement imprévu, l'exécutif peut affecter ces AP à des opérations d'investissement rendues nécessaires par cet événement (dépenses directes d'investissement et subventions d'équipement).

En l'absence d'engagement, constaté à la fin de l'exercice, l'AP est obligatoirement annulée à la fin de l'exercice.

3.3 Le rattachement des charges et produits

Le rattachement des charges et des produits concerne uniquement la section de fonctionnement.

Cette procédure vise à faire apparaître, dans le résultat d'un exercice donné, toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent.

Les dépenses engagées, pour lesquelles le service a été fait avant le 31 décembre sans que la facture ne soit parvenue, font l'objet d'un rattachement à l'exercice.

Sont aussi rattachés les produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice et qui n'ont pu être comptabilisés.

Les instructions comptables prévoient le rattachement, dans la mesure où les montants ont une incidence significative sur le résultat.

La Commune de Wasselonne a décidé de pratiquer le rattachement pour les charges et produits supérieurs à 1.000 €.

3.4 Règle en matière de provisions

Sauf décision contraire de l'organe délibérant, les opérations relatives aux provisions (risque et charge ou dépréciation d'élément d'actif) sont budgétisées seulement en section d'exploitation.

Ce sont alors des opérations d'ordre semi- budgétaires.

Le conseil municipal décide de conserver la règle des provisions semi-budgétaires.

3.5 L'amortissement

L'amortissement comptabilise la dépréciation des immobilisations.

C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations.

La durée d'amortissement, propre à chaque catégorie de bien, est fixée par le conseil municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires.

* **Le prorata temporis**

En principe, l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service.

Par mesure de simplification le prorata temporis s'applique de manière prospective sur les nouvelles acquisitions.

Dans une logique d'approche par enjeux, la méthode dérogatoire, qui consiste à amortir « en années pleines », peut être maintenue pour certains biens (délibérations listant les catégories concernées) et nécessite de justifier le caractère non significatif sur la production de l'information comptable.

Cet aménagement est retenu pour :

* **Les biens d'une valeur inférieure à 1.000 € dont la durée d'amortissement est fixée à une année**

* **Les biens faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire.**

- **La collectivité décide d'appliquer les amortissements suivants**

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

202 Frais d'études, d'élaborations de modifications et de révisions des documents d'urbanisme : **5 ans**

203 Frais d'études non suivis de réalisations, frais de recherche et de développement et frais d'insertion non suivis de réalisations : **5 ans**

204 Subventions d'équipement versées : **une délibération spécifique sera prise pour chaque subvention versée**

205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droit et valeurs similaires : **2 ans**

208 Autres immobilisations incorporelles : **5 ans**

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2121 Plantations d'arbres et d'arbustes : **5 ans**

2132 Bâtiments privés : **25 ans**

21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile : **5 ans**

2157 Matériel et outillage technique : **5 ans**

2158 Autres installations, matériel et outillage technique : **5 ans**

2181 Installations générales, agencements et aménagements divers : **10 ans**

21828 Autres matériels de transport : **8 ans**

2183 Matériel Informatique : **5 ans**

2184 Matériel de bureau et mobilier : **8 ans**

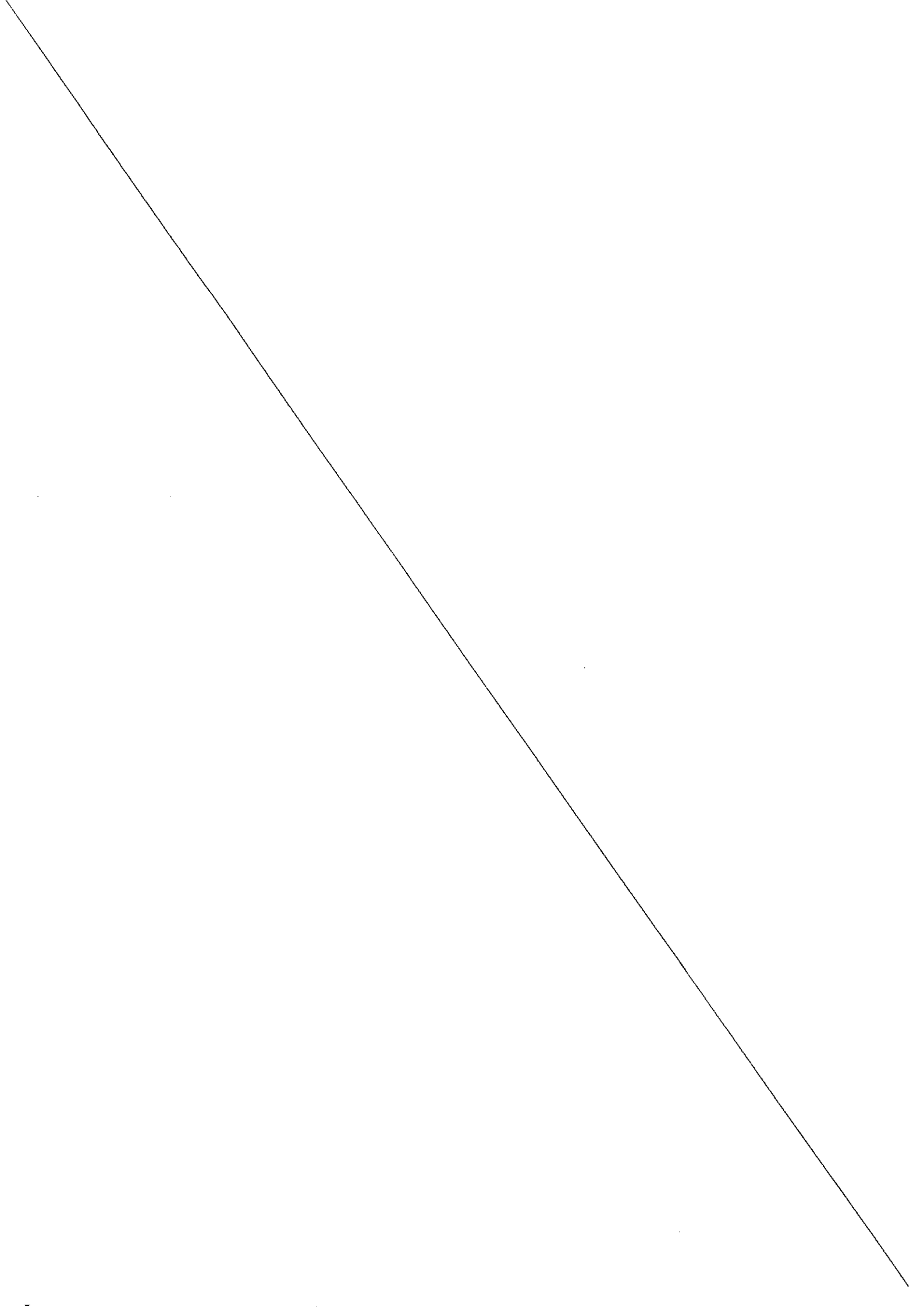
2185 Matériel de téléphonie : **5 ans**

2188 Autres : **5 ans**

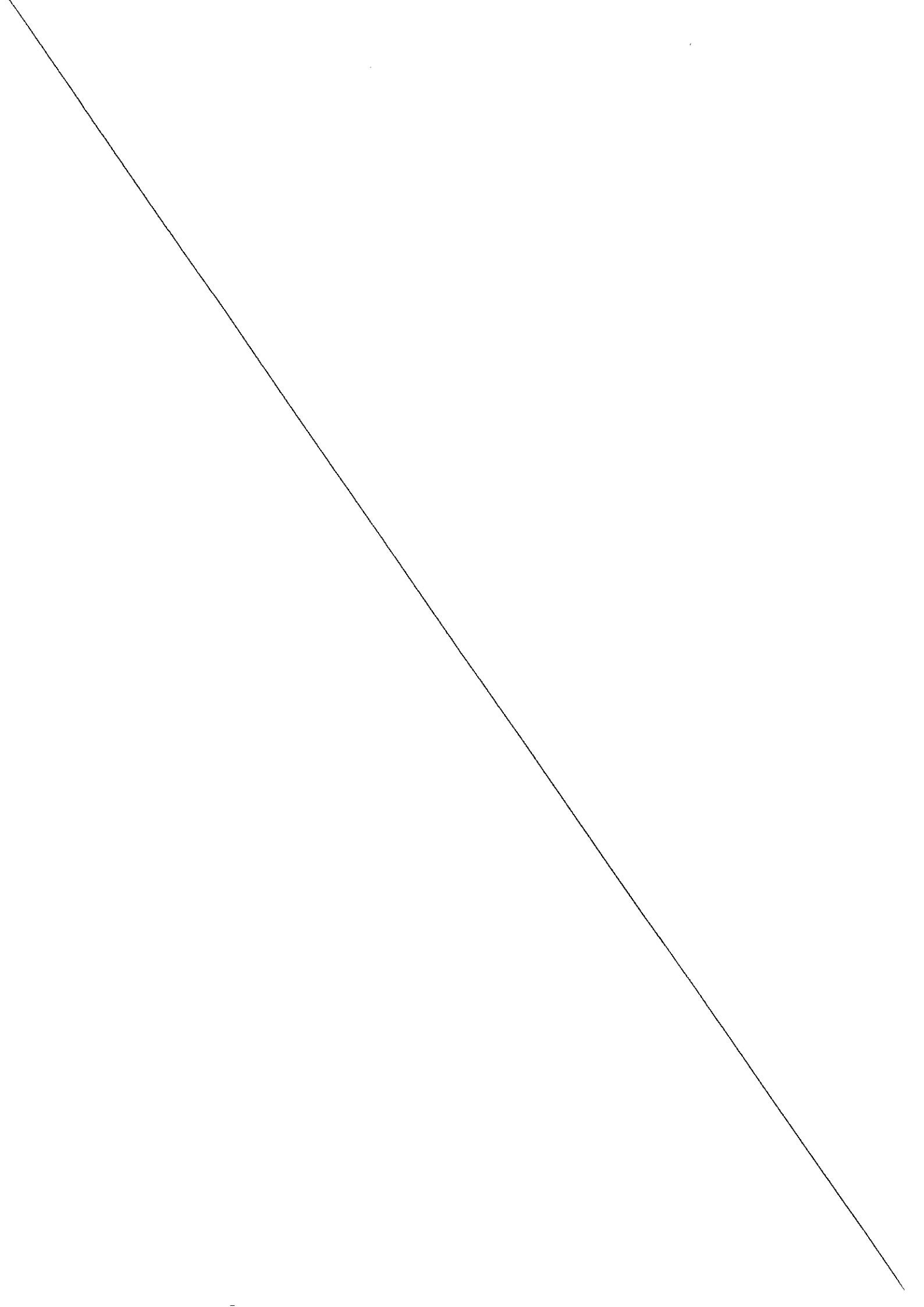
Les subventions d'investissement encaissées sont amorties au même rythme que celui de l'amortissement du bien.

4 : Informations des élus

Un bilan de la gestion pluriannuelle de l'entité sur les modalités de gestion des autorisations et des crédits de paiement y afférant, est présenté par le Maire de la commune à l'occasion du vote du compte administratif / financier unique.



Remerciement	TI TR E	Subvention 2025	L	Nombre Licence / Adhésion	dont licences jeunes	dont licences jeunes W.	variation jeunes wasselonnais	Subvention de base 2026	Particip. licence jeune W.	Club haut niveau	Ecole de sport	Subvention 2026	Loyer
ASSOCIATIONS DE WASSELONNE													
DOSSIERS 2026													
Associations sportives ou culturelles avec + de 40 licences jeunes Wasselonnais													
oui		5 800,00		483	315	82	-11	1 580,00	3 280,00		500,00	5 360,00	
		5 000,00		153	107	66	-7	1 580,00	2 640,00		500,00	4 720,00	
oui		3 880,00		177	122	40	-5	1 580,00	1 600,00		500,00	3 680,00	
Associations sportives ou culturelles avec- de 40 licences jeunes Wasselonnais													
		1 145,00		19	8	4	1	1 025,00	160,00			1 185,00	
oui		1 025,00		65				1 025,00	0,00			1 025,00	
oui		1 265,00		77	46	8	2	1 025,00	320,00			1 345,00	
		1 685,00		46	41	4	0	1 025,00	160,00		500,00	1 685,00	
oui		1 025,00		60				1 025,00	0,00		500,00	1 525,00	
		1 185,00		16	16			1 025,00	0,00			1 025,00	
		2 005,00		58	26	10	-2	1 025,00	400,00		500,00	1 925,00	
oui		1 025,00		10	9	3		1 025,00	120,00			1 145,00	
		3 260,00		226	73	27	-15	1 025,00	1 080,00			2 105,00	750,00
oui		2 565,00		290	161	34	8	1 025,00	1 360,00		500,00	2 885,00	
oui		1 925,00		59	13	6	-4	1 025,00	240,00		500,00	1 765,00	
		2 205,00		141	77	23	7	1 025,00	920,00		500,00	2 445,00	
		2 305,00		196	121	7		1 025,00	280,00	500,00	500,00	2 305,00	
		565,00		79				565,00	0,00			565,00	
oui		565,00		304				565,00	0,00			565,00	
		565,00		49				565,00	0,00			565,00	
		565,00		130				565,00	0,00			565,00	
		565,00		60				565,00	0,00			565,00	
		565,00		20				565,00	0,00			565,00	
		565,00		11				565,00	0,00			565,00	
		565,00		780				565,00	0,00			565,00	
oui		565,00		13				565,00	0,00			565,00	
oui		565,00		42				565,00	0,00			565,00	
		565,00		145				565,00	0,00			565,00	
		565,00		147				565,00	0,00			565,00	
		310,00		8				310,00	0,00			310,00	
oui		310,00		25				310,00	0,00			310,00	
		310,00		15				310,00	0,00			310,00	
		810,00		69	7	0		310,00	0,00		500,00	810,00	
		310,00		14				310,00	0,00			310,00	
		310,00		119				310,00	0,00			310,00	
oui		310,00		26				310,00	0,00			310,00	
				45				310,00	0,00			310,00	
				17				310,00	0,00			310,00	
		47 315,00						28 200,00	12 560,00	500,00	5 500,00	46 760,00	0,00
TOTAUX													



REGULARISATIONS DES AMORTISSEMENTS DES EXERCICES ANTERIEURS

Numéro du bien	Intitulé du bien	Compte	Année d'acquisition	Prorata temporis - Date de mise en service	Durée d'amortissement en années	Montant du bien	Amortissement théorique	Année	Amortissement pratiqué	Montant amortissement théorique	Solde à amortir théorique	Régularisation à produire : débit C/1068 crédit C/28128 pour un montant de :
AMT85	VOIRIE CENTRE VILLE - PLAN TOPOGRAPHIQUE	2128	2021	01/01/2022	5	1 944,00 €	388,80 €	2022	388,80 €	388,80 €	1 555,20 €	388,80 €
								2023	388,80 €	388,80 €	1 166,40 €	
								2024	388,80 €	388,80 €	777,60 €	
								2025	388,80 €	388,80 €	388,80 €	
								2026	388,80 €	388,80 €	0,00 €	
								Total	1 555,20 €	1 944,00 €	388,80 €	
								A régulariser			TOTAL :	

REGULARISATIONS DES AMORTISSEMENTS DES EXERCICES ANTERIEURS

Numéro du bien	Intitulé du bien	Compte	Année d'acquisition	Prorata temporis - Date de mise en service	Durée d'amortissement en années	Montant du bien	Amortissement théorique	Année	Amortissement pratiqué	Montant amortissement théorique	Solde à amortir théorique	Régularisation à produire : débit C/1068 crédit C/28158 pour un montant de :
MMO2518	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES BATIMENTS COMMUNAUX	2158	2025	12/08/2025	5	130 959,91 €	26 191,98 €	2025	26 191,98 €	10 113,01 €	120 846,90 €	
								2026	26 191,98 €	26 191,98 €	94 654,92 €	
								2027		26 191,98 €	68 462,94 €	
								2028		26 191,98 €	42 270,96 €	
								2029		26 191,98 €	16 078,98 €	
								2030		16 078,98 €	0,00 €	
								Total	26 191,98 €	130 959,91 €	104 767,93 €	
								A régulariser				10 113,01 €
								TOTAL :				10 113,01 €

REGULARISATIONS DES AMORTISSEMENTS DES EXERCICES ANTERIEURS

Numéro du bien	Intitulé du bien	Compte	Année d'acquisition	Prorata temporel - Date de mise en service	Durée d'amortissement en années	Montant du bien	Amortissement théorique	Année	Amortissement pratiqué	Montant amortissement théorique	Solde à amortir théorique	Régularisation à produire : débit C/1068 crédit C/28188 pour un montant de :
MMO1917	ECOLE PAUL FORT SORES D INTERIEUR VENTIIEN 25 MM	2181	2019	01/01/2020	10	22 800,00 €	2 280,00 €	2020		2 280,00 €	20 520,00 €	13 680,00 €
								2021		2 280,00 €	18 240,00 €	
								2022		2 280,00 €	15 960,00 €	
								2023		2 280,00 €	13 680,00 €	
								2024		2 280,00 €	11 400,00 €	
								2025		2 280,00 €	9 120,00 €	
								2026	2 280,00 €	2 280,00 €	6 840,00 €	
								2027		2 280,00 €	4 560,00 €	
								2028		2 280,00 €	2 280,00 €	
								2029		2 280,00 €	0,00 €	
			Total			22 800,00 €			20 520,00 €		13 680,00 €	
TOTAL :												
A régulariser											20 520,00 €	13 680,00 €

feuille n° 2026/122

REGULARISATIONS DES AMORTISSEMENTS DES EXERCICES ANTERIEURS

Numéro du bien	Intitulé du bien	Compte	Année d'acquisition	Prorata temporis - Date de mise en service	Durée d'amortissement en années	Montant du bien	Amortissement théorique	Année	Amortissement pratique	Montant amortissement théorique	Solde à amortir théorique	Régularisation à produire : débit C/1068 crédit C/28188 pour un montant de :
MMO2305	Piste de danse - Salle Saint Laurent	2188	2024	01/01/2024	5	5 244,10 €	1 048,82 €	2024	2 097,64 €	1 048,82 €	4 195,28 €	-1 048,82 €
								2025	1 048,82 €	1 048,82 €	3 146,46 €	
								2026	1 048,82 €	1 048,82 €	2 097,64 €	
								2027		1 048,82 €	1 048,82 €	
								2028		1 048,82 €	0,00 €	
								Total	4 195,28 €	5 244,10 €	1 048,82 €	
A régulariser											-1 048,82 €	

REGULARISATIONS DES AMORTISSEMENTS DES EXERCICES ANTERIEURS

Numéro du bien	Intitulé du bien	Compte	Année d'acquisition	Prorata temporel - Date de mise en service	Durée d'amortissement en années	Montant du bien	Amortissement théorique	Année	Amortissement pratiqué	Montant amortissement théorique	Solde à amortir théorique	Régularisation à produire : débit C/1068 crédit C/280422 pour un montant de :
PAR118	Mise en souterrain réseau centre piéton	20422	2024	25/10/2024	5	4 809,91 €	961,98 €	2024	176,36 €	176,36 €	4 633,55 €	
								2025		961,98 €	3 671,57 €	
								2026		961,98 €	2 709,59 €	
								2027		961,98 €	1 747,61 €	
								2028		961,98 €	785,63 €	
								2029		785,63 €		961,98 €
								Total	1 138,34 €	4 809,91 €	3 671,57 €	
								A régulariser				961,98 €
								TOTAL :				961,98 €

REGULARISATIONS DES AMORTISSEMENTS DES EXERCICES ANTERIEURS

Numéro du bien	Intitulé du bien	Compte	Année d'acquisition	Prorata temporis - Date de mise en service	Durée d'amortissement en années	Montant du bien	Amortissement théorique	Année	Amortissement pratique	Montant amortissement théorique	Solde à amortir théorique	Régularisation à produire : débit C/1068 crédit C/281831 pour un montant de :
MMO2439	PHOTOCOPIEUR CANON IRA 49251 - ECOLE PAUL	21831	2025	07/02/2025	5	2 748,00 €	549,60 €	2025		494,64 €	2 253,36 €	
								2026	549,60 €	549,60 €	1 703,76 €	
								2027		549,60 €	1 154,16 €	
								2028		549,60 €	604,56 €	
								2029		549,60 €	54,96 €	494,64 €
								2030		54,96 €	0,00 €	
								Total	549,60 €	2 748,00 €	2 198,40 €	
								A régulariser				494,64 €
								TOTAL :				494,64 €

REGULARISATIONS DES AMORTISSEMENTS DES EXERCICES ANTERIEURS

Numéro du bien	Intitulé du bien	Compte	Année d'acquisition	Prorata temporel - Date de mise en service	Durée d'amortissement en années	Montant du bien	Amortissement théorique	Année	Amortissement pratiqué	Montant amortissement théorique	Solde à amortir théorique	Régularisation à produire : débit C/1068 crédit C/281833 pour un montant de :
MMO2434	MEUBLE RANGEMENT INSTALLATION SALLE CONSEIL	21838	2024	08/11/2024	5	984,00 €	196,80 €	2024	196,80 €	28,97 €	955,03 €	
								2025	196,80 €	196,80 €	758,23 €	
								2026	196,80 €	196,80 €	561,43 €	
								2027		196,80 €	364,63 €	
								2028		196,80 €	167,83 €	
								2029		167,83 €	0,00 €	
								Total	590,40 €	984,00 €	393,60 €	
								A régulariser				-167,83 €
								TOTAL :				-167,83 €

